



## Règlement Intérieur du Cercle des Nageurs de Lunel

La sérénité et la longévité du Cercle des Nageurs de Lunel impliquent un total respect des valeurs de base indispensables à son évolution. L'engagement individuel et collectif de tous les adhérent(e)s du club, nageurs, responsables légaux, membres du bureau, officiels, entraîneurs ou stagiaires y participe. Ce règlement constitue un contrat écrit qui lie les adhérent(e)s et Le Cercle des Nageurs de Lunel.

**Fonctionnement général du club :** Le Bureau administre et gère l'association, il dispose à cet effet de tous les pouvoirs et se doit d'organiser une fois par an une Assemblée Générale à laquelle l'ensemble des adhérent(e)s est invité à se prononcer sur le rapport de la saison précédente (moral, financier et sportif). La commission de Discipline, placée sous l'autorité du président, composée de 3 membres du bureau et de l'entraîneur est chargée de veiller au respect par tous, des engagements de ce règlement intérieur.

**ARTICLE 1 : Adhésion** Le règlement de la cotisation est obligatoire chaque année. Son montant est fixé par le comité directeur du Cercle des Nageurs de Lunel, par catégorie. La procédure appliquée par le club quant au certificat médical est celle appliquée par la Fédération française de Natation. Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation est obligatoire au moment de l'inscription et tout dossier incomplet est refusé.

En contrepartie de cette adhésion le club s'engage à fournir les moyens matériels et humains pour assurer les séances d'entraînements.

Les activités pourront être annulées par le Cercle des Nageurs de Lunel, sans contrepartie possible, pour des raisons exceptionnelles : Intempéries, encadrement insuffisant, compétition, formation obligatoire du personnel, fermeture de la piscine indépendante de notre volonté et en cas de force majeure. Dans le cas d'une alerte rouge émise par Météo France sur notre région, il est expressément demandé aux parents de ne pas amener les enfants aux entraînements.

Il n'y a pas de cours durant les vacances scolaires sauf pour les groupes compétition et les stages de perfectionnement organisés par le club (exception faite du premier samedi des vacances)

**Aucun remboursement de cotisation ne sera accordé quel qu'en soit le motif même en cas d'exclusion définitive.**

### **ARTICLE 2 : Responsabilité des représentants légaux**

En inscrivant vos enfants au Cercle des Nageurs de Lunel, ils prennent connaissance du règlement intérieur qu'ils doivent respecter et faire respecter. La sécurité des enfants passe par leur implication au sein du club. Les représentants légaux doivent :

- accompagner leurs enfants sur les lieux des entraînements, entraînements et des compétitions; avant de quitter

leur enfant, ils s'assurent que l'encadrement sportif est présent,

- respecter les heures de début et de fin des séances d'entraînement et des compétitions.

L'accès au bassin n'est pas autorisé pendant les entraînements, pour des questions d'hygiène et de sécurité auxquelles le club est soumis par le règlement intérieur de la piscine municipale.

En dehors des horaires fixés par les entraîneurs,

la responsabilité du Cercle des Nageurs de Lunel n'est pas engagée en dehors des heures d'entraînements.

Le club décline toute responsabilité pour tout incident ou accident survenu à un adhérent qui ne s'est pas présenté à l'entraîneur en début du cours ou qui a quitté le bassin sans son autorisation. Il en est de même dès la sortie des vestiaires et sur la voie publique.

**ARTICLE 3 : Assiduité** La pratique sportive se déroule en fonction du planning de la saison. Des changements de lieux (pour les groupes compétitions) et/ou d'horaires sont susceptibles de se produire, voire même des annulations de séances en cas de force majeure ; ceux-ci sont systématiquement publiés sur le site internet du club et transmis aux nageurs du groupe concerné par mail. Il est demandé de respecter les heures de début et de fin de séance d'entraînement et de compétition, ainsi que de prévenir l'entraîneur en cas de retard ou d'absence. Le nageur s'engage à participer à la fréquence des entraînements déterminée par l'entraîneur en fonction du niveau, du projet sportif ainsi que de la catégorie d'âge du nageur.

**Pour les groupes élites il doit être fourni pour chaque absence un justificatif recevable. Pour les groupes loisirs à partir de 4 absences consécutives, sans avoir été prévenu et sans motif, le CN Lunel considèrera la place vacante et la proposera à un autre adhérent. Le nageur absent sera alors rayé des listes de ses adhérent(e)s.**

Aucune absence ne sera compensée par un remplacement ou remboursement des séances manquées.

**ARTICLE 4 : Accès vestiaires et bassin** Que ce soit entraînements ou pour les compétitions, et pour respecter les normes d'hygiène en piscine (piscine mise à la disposition du club par La municipalité de Lunel) l'accès aux vestiaires se fait obligatoirement pieds-nus et les bassins, sont accessibles uniquement aux nageurs. Et pour une sensibilisation aux dérives sexuelles, les vestiaires collectifs ne sont pas accessibles aux parents ou accompagnateurs mais ils peuvent disposer des vestiaires individuels pour changer leurs enfants. et laisser libre ensuite la cabine (ne pas y laisser d'affaires ou attendre dans la cabine que le cours se termine. En effet le CNL adhère aux valeurs de la charte de bonne conduite émise par l'association « colosse aux pieds d'argile » disponible sur le site du club.

**ARTICLE 5 : Locaux** Tous les adhérent(e)s du club se doivent de respecter et tenir propres tous les locaux qui seront mis à leur disposition. Toute dégradation des locaux, équipements et matériels pourra faire l'objet d'une facturation à l'adhérent ou à son représentant légal

**ARTICLE 6 : Santé** L'accès au bassin, pour entraînement ou compétition, en début de saison (ou pour reprise des activités après un arrêt médical de longue durée), ne peut se faire sans la production d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation. Les nageurs s'engagent à ne pas consommer d'alcool, tabac ou tous types de drogues durant leur présence aux entraînements, compétitions ou stages sous peine de sanctions. Toute prise de médicaments en dehors des prescriptions médicales est prohibée.

**ARTICLE 7 : Sécurité** La détention d'objets dangereux est strictement interdite. Le port d'objets de valeur est déconseillé et la prise d'un casier (à disposition dans les zones vestiaires / utilisation de jeton métal uniquement) est fortement recommandée. Le Cercle des Nageurs de Lunel décline toute responsabilité en cas de vol et/ou de détérioration. Il en est de même pour les véhicules des nageurs, des familles, des entraîneurs ou des dirigeants stationnés sur les parkings des différentes piscines.

**ARTICLE 8 : Compétitions** La mobilisation des nageurs par leur licence est valable pour toute la saison, de ce fait cela implique pour chaque nageur de participer à toutes les compétitions durant la saison (à partir de la catégorie Avenir) et à toutes les compétitions officielles dans lesquelles le club l'aura engagé avec leur accord préalable (mail dans le mois précédent, ou demande au bord du bassin) pour l'ensemble des groupes et en fonction du planning des entraîneurs. L'organisation et les frais de transport pour toutes compétitions sont à la charge des nageurs ou représentants légaux, sauf dispositions particulières.

Les officiels s'engagent à se rapprocher du responsable des officiels pour l'informer de leurs disponibilités, cela dans le but d'avoir le nombre minimum requis car sans eux les compétitions ne peuvent avoir lieu.

**Cas particulier de la section Élite** : Une sélection par les entraîneurs de droit d'entrée en catégorie « Élite » à partir de benjamin se fera sur dossier.

**FRPA** Seulement pour les groupes Elites, est demandé un chèque de 100 € non encaissé à l'inscription en cas de rupture du contrat anticipé sans avoir eu une rencontre officielle avec un entraîneur et un membre du comité directeur. Permettant de comprendre et éviter les démobilisations et l'émulation du groupe compétition en création.

**ARTICLE 9 : Stage** La participation aux stages pour certains groupes élités est obligatoire car elle permet d'optimiser les participations à certaines compétitions, notamment qualificatives. Ces stages ont pour but de compléter le travail de la saison sportive qui est effectué avec sérieux. Le comportement d'un nageur mettant en danger la cohésion du collectif sera un critère de non sélection.

**ARTICLE 10 : Droit à l'image et Protection des données informatiques** : Dans le cadre de sa politique de communication, Le Cercle des Nageurs de Lunel peut prendre des photos (notamment lors des manifestations). L'usage des dites photos est strictement réservé à un but non commercial (Affichage, journal, publication sur le site internet ou divers médias sociaux du club).

Le CNL met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives concernant chaque adhérent. Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion et sont destinées au secrétariat de l'association. En application de la loi du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant.

**ARTICLE 11 : Sanctions**. Le présent règlement intérieur s'applique à tous les adhérents, nageurs, représentants légaux, officiels, stagiaires, entraîneurs et membres du CA. Les manquements au règlement intérieur seront sanctionnés par la commission de discipline et les sanctions applicables sont :

- ◆ L'observation,

- ◆ L'avertissement,
- ◆ L'exclusion temporaire
- ◆ L'exclusion définitive sans remboursement de la cotisation.

Toute situation non prévue dans ce règlement intérieur sera soumise à l'arbitrage exclusif du Président, du Bureau ou du Comité Directeur en fonction de son importance.

En cas de litige dont l'issue ne pourra être trouvée d'un commun accord, le club pourra demander les conseils et l'intervention de son avocat. De même, la partie adverse pourra se faire assister d'une personne de son choix.

Le présent règlement annule et remplace tout règlement intérieur antérieur.

*Le Bureau du Cercle des Nageurs de Lunel*

Je soussigné,.....

Ou Représentant légal de .....

avoir lu et accepte le règlement intérieur du Cercle des Nageurs de Lunel.

Signature suivi de la mention « lu et approuvé »

**Autorisation parentale de Droit à l'image**

J'autorise mon enfant à participer aux entraînements (ou aux cours), compétitions et manifestations organisés par le Club. Par la présente, j'accepte le règlement intérieur du Club et j'autorise Le Cercle des Nageurs de Lunel à utiliser l'image de mon enfant à titre gracieux en illustration de tout document utile au club (brochures, articles de presse, etc.), sur tout support (papier, informatique, électronique), et ce en France comme à l'étranger.

Signature du représentant légal